

Examen des suites données à l'avis n°31 relatif à l'étiquetage des aliments ou ingrédients constitués d'OGM ou issus d'OGM

Mme Emmanuelle MIRALLES présente la contribution réalisée conjointement par la DGCCRF et la DGAI sur les suites données à l'avis n°31.

M. Didier MARTEAU insiste sur la nécessité et l'urgence de la fixation d'un taux de présence fortuite raisonnable et acceptable par tous pour permettre la coexistence des cultures biologiques, conventionnelles et OGM.

Mme Emmanuelle MIRALLES répond que deux questions font encore l'objet de négociations au niveau communautaire : d'une part la fixation d'un seuil de présence fortuite (en dessous duquel il y a exemption d'étiquetage) pour les semences et d'autre part les conditions et mesures à mettre en œuvre, qui dépendent du seuil fixé précédemment, pour permettre une coexistence des cultures.

Elle précise que la filière Bio communique très largement soit sur le fait que ses produits sont totalement exempts d'OGM, soit sur un taux de présence fortuite inférieur à 0,1%. Elle rappelle cependant que la Commission européenne a rappelé en juillet 2003 que, tant qu'un seuil spécifique pour les produits biologiques ne serait pas fixé, le taux de présence fortuite acceptable pour les produits issus de l'agriculture conventionnelle, fixé à 0,9%, s'applique aux produits issus de l'agriculture biologique.

Mme Claudine QUENTEL s'inquiète des avancées réalisées aux niveaux national et communautaire pour les produits vendus au rayon traiteur des GMS.

Mme Emmanuelle MIRALLES rappelle qu'au cours des négociations du nouveau règlement communautaire la Commission avait souhaité un élargissement des produits visés par les questions d'étiquetage, notamment aux produits en vrac. Après adoption et mise en application du règlement, la Commission a introduit une distinction entre les produits élaborés sur place, non soumis à l'obligation d'étiquetage, et les produits ne faisant l'objet d'aucune transformation ou élaboration sur place, soumis à l'obligation d'étiquetage. La Commission a indiqué que les Etats membres qui ne souhaitaient pas introduire une telle distinction pouvaient prendre des mesures nationales. Au niveau français, un projet de décret est en cours d'élaboration pour faire en sorte que le consommateur soit systématiquement informé et éviter parallèlement des différences de traitement entre les opérateurs en harmonisant les obligations en matière d'étiquetage.

M. le Président GUERIN indique que l'examen des suites données aux cinq avis sélectionnés par le Conseil est arrivé à son terme. Il s'agit désormais de réaliser une synthèse et une analyse qualitative des réponses apportées et d'en tirer un retour d'expérience, notamment sur le fonctionnement même du CNA, la pertinence de ses recommandations, et leur caractère opérationnel. Les présidents et rapporteurs des groupes de travail concernés vont se réunir et travailler dans ce sens.

M. Daniel NAIRAUD ajoute que l'intérêt pour le CNA de ce genre d'exercice est de dégager le type de recommandations qui fonctionnent afin d'adapter et d'améliorer l'efficacité des futurs avis du Conseil.

M. Etienne RECHARD suggère une présentation au Conseil des conclusions de la Mission d'information parlementaire présidée par le Député LE DEAUT sur les enjeux des essais et de l'utilisation des OGM.